

Le 7 novembre 2005

NOTE DE SERVICE

AUX : Sociétés d'assurances multirisques fédérales

DE : August Chow, directeur principal, Division de l'actuariat, Secteur de la réglementation

OBJET : Note à l'actuaire de 2005 au sujet des rapports actuariels sur les opérations d'assurances multirisques

Chaque année, le BSIF met à jour la note à l'actuaire relative aux rapports actuariels sur les opérations d'assurances multirisques en vertu de l'article 667 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Cette note précise les consignes et les directives à l'intention des actuaires qui préparent les rapports devant accompagner les états annuels P&C-1 et P&C-2.

La note à l'actuaire est le résultat de discussions entre le BSIF et les organismes provinciaux de réglementation visant à harmoniser les exigences que les organismes de réglementation d'assurances imposent aux sociétés. Elle est disponible dans les deux langues officielles sur le site Web de BSIF à l'adresse suivante :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_e.aspx?DetailID=210#memopc

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=210#Instructions_multirisques

Outre l'ajout de quelques nouvelles exigences en matière de renseignements à fournir, la note de cette année ne comporte pas de changements importants. Les instructions plus particulièrement importantes apparaissent en caractères gras. À noter que la version électronique des données relatives aux tableaux sur les sinistres et les indices de perte doit accompagner l'état annuel. La version électronique des instructions relatives au dépôt des tableaux est disponible séparément.

Même si toutes les sociétés d'assurances multirisques fédérales doivent actualiser le passif des polices depuis le 1^{er} janvier 2003, la comparaison entre les résultats réels et les prévisions pour les cinq dernières années doit encore reposer sur des données **non actualisées**.

À noter que deux copies imprimées du rapport de l'actuaire et du rapport de l'EDSC doivent parvenir à la Division de l'information réglementaire, à Ottawa. Aux termes des exigences réglementaires, les rapports actuariels sont assujettis au cadre de pénalité pour production tardive et erronée. Nous exigeons également que le rapport de l'actuaire soit

déposé en version électronique, sur disquette ou DC, de préférence en PDF. Il faut utiliser des disquettes ou DC distincts pour des sociétés distinctes. À noter que, pour des raisons de sécurité, le rapport ne doit pas être transmis par courriel.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Patricia Hladun par téléphone ((416) 973-7010) ou par courriel (patricia.hladun@osfi-bsif.gc.ca).

Pour obtenir une copie imprimée de la note, prière de communiquer avec Eleanor Reubins par téléphone ((416) 973-3680), par télécopieur ((416) 952-0664) ou par courriel (eleanor.reubins@osfi-bsif.gc.ca).

Le directeur principal,
Division de l'actuariat,
Secteur de la réglementation

August Chow